

**SÉANCE ORDINAIRE
12 NOVEMBRE 2008**

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 novembre 2008, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Jean-Guy Breton	(Lac-Etchemin)
Mario Pouliot	(Sainte-Aurélie)
Richard Turcotte	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Marcel Morissette	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marcel Asselin	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prosper)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Daniel Gagné	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande aux membres du conseil s'ils désirent ajouter des sujets à la proposition d'ordre du jour.

2008-11-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal du 8 octobre 2008 et suivi.**
- 4.0 Compte-rendu du comité administratif du 29 octobre 2008.**
- 5.0 Invité : présentation du Lieutenant Martin Tremblay, directeur du poste des Etchemins de la Sûreté du Québec.**
- 6.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 6.1 Modifications au Schéma d'aménagement et de développement;
 - 6.2 Nomination d'un signataire additionnel pour l'émission des certificats d'autorisation et constats d'infraction concernant l'application du règlement régional relatif à la forêt;
 - 6.3 Émission d'un certificat de conformité : Municipalité de Saint-Prosper.
- 7.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 7.1 Journée de la ruralité et Activité-reconnaissance, 21 février 2009;
 - 7.2 Cliniques d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches.
- 8.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 8.1 Signature de l'addenda relatif à l'enveloppe additionnelle du Pacte rural;
 - 8.2 Dossiers soumis.

- 9.0 Affaires courantes :**
- 9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions;
 - 9.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires pour l'année 2009;
 - 9.3 Poste occupé par monsieur Jean-François Leblond;
 - 9.4 Entente spécifique sur l'Immigration en Chaudière-Appalaches : signature, et désignation d'un représentant (s'il y a lieu);
 - 9.5 Contrat évaluateur agréé;
 - 9.6 Contrats d'entretien ménager et d'entretien extérieur de l'immeuble et des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec;
 - 9.7 Travaux d'entretien : peinture et recouvrement de plancher;
 - 9.8 Règlement d'emprunt relatif aux travaux du Ruisseau Mailhot (Lac-Étchemin) : abrogation;
 - 9.9 Demande de contribution.
- 10.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres :**
- 10.1 Sécurité incendie;
 - 10.2 Championnats du monde de traîneau à chiens.
- 11.0 Administration :**
- 11.1 Liste des comptes à payer;
 - 11.2 État des encaissements et déboursés.
- 12.0 Correspondance.**
- 13.0 Varia.**
- 14.0 Période de questions.**
- 15.0 Clôture de la session.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-02

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 OCTOBRE 2008 ET SUIVI :

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2008 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 29 OCTOBRE 2008 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 INVITÉ : PRÉSENTATION DU LIEUTENANT MARTIN TREMBLAY, DIRECTEUR DU POSTE DES ETCHEMINS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC :

Monsieur le préfet présente le Lieutenant Martin Tremblay qui est entrée en fonction au cours de l'été.

Le Lieutenant Tremblay fait part de ses expériences dans le cadre de fonctions très diversifiées au sein de la Sûreté du Québec qui l'on conduit dans différentes régions de la province, dont à l'intérieur de 2 MRC de Chaudière-Appalaches : Bellechasse et Nouvelle-Beauce.

Il attire l'attention sur ses priorités à titre de nouveau directeur de poste, dont particulièrement :

- le service à la clientèle de façon générale;
- l'intensification de la fonction de parrainage des municipalités par les agents;
- l'échange réciproque d'informations (élus et autres partenaires / direction du poste de la SQ).

6.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

6.1 Modifications au Schéma d'aménagement et de développement :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, rappelle aux membres du conseil que le dernier document transmis contient l'ensemble des recommandations du comité d'aménagement.

Après une brève présentation de la part de monsieur Lacombe des principaux points ayant fait l'objet de corrections, monsieur Jean-Guy Breton demande à ce qu'on prenne connaissance de l'ensemble du document et plus particulièrement des articles du projet de règlement dont il souhaite partager ses commentaires et suggestions avec l'ensemble des maires.

Voici les modifications qui devront être apportées :

Article 3.3

Définir ce qu'est l'usage industriel à incidence faible.

Article 4.4

Ne pas limiter le nombre de chambres des établissements d'hébergement pour l'affectation récréative.

Article 7

Préciser les intentions de la MRC afin que soit conservé le corridor ferroviaire prioritairement aux fins de transport. Les autres usages ne devenant possible lorsque toute possibilité de retour du transport de marchandises via le chemin de fer serait éliminée.

Article 16

Préciser que les normes exigées de profondeur des terrains pour les lots desservis ne sont applicables que pour les lots riverains. Qu'on entend par riverain, un terrain contigu à un lac ou cours d'eau.

Article 20

Ne pas instaurer, à l'échelle de la MRC (schéma d'aménagement), les conditions d'implantation pour les établissements d'hébergement touristique ou centre de cure de santé et de repos.

Article 26

Assujettir les surlargeurs de la voie ferrée aux dispositions visant à conserver l'emprise du chemin de fer.

Article 28

Établir des rayons de 1000 mètres autour des périmètres d'urbanisation (réf. nouveaux établissements d'élevage porcin) pour les municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie seulement.

Article 29

Conserver l'annexe D (cours d'eau dont le bassin versant est d'au moins 20 km carrés).

Suite aux discussions, il est convenu d'adopter deux règlements distincts : un premier pour intégrer les dispositions de la décision de la Commission de protection du territoire agricole relativement à l'article 59, et un second regroupant l'ensemble des autres dispositions.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le maire Denis Boutin, à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement visant la modification du schéma d'aménagement afin de déterminer les nouvelles conditions d'émission des permis pour la construction résidentielle en zone agricole et ce, en conformité avec les dispositions de la décision no 352598 de la Commission de protection du territoire agricole (article 59).

Denis Boutin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le maire Ronald Gosselin, à l'effet qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera soumis pour adoption un règlement visant la modification du schéma d'aménagement; ce règlement devant principalement porter sur les dispositions suivantes :

- Les usages résidentiels à l'intérieur de l'affectation de villégiature;
- L'hébergement touristique hors des périmètres urbains;
- La conservation de l'emprise ferroviaire, incluant les surlargeurs;
- L'agrandissement des limites des périmètres urbains de Sainte-Justine, Saint-Magloire, Saint-Prosper, Sainte-Sabine, Saint-Zacharie et Lac-Etchemin;
- La création de trois périmètres secondaires;
- L'ajout de secteurs de développement à Saint-Magloire et à Lac-Etchemin;
- La précision des limites et des cotes pour la zone inondable de la rivière Etchemin à Lac-Etchemin;
- L'ajout de nouvelles mesures de cohabitation en zone agricole;
- L'invitation aux municipalités à inclure de nouvelles dispositions visant une protection accrue des rives des plans d'eau;
- L'identification des aires d'affectations où l'implantation de nouveaux sites d'entreposage de véhicules moteurs hors d'usage sera compatible.

Ronald Gosselin

2008-11-03

6.2 Nomination d'un signataire additionnel pour l'émission des certificats d'autorisation et constats d'infraction concernant l'application du règlement régional relatif à la forêt :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins autorise monsieur Yvon Lacombe à signer, au besoin, tous les documents relatifs à l'émission des certificats d'autorisation et constats d'infraction découlant de l'application du règlement régional no 076-05 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées, lesquels documents étant toutefois généralement signés par l'inspecteur chargé de l'application dudit règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Rencontre avec l'inspecteur :

On note l'intérêt exprimé pour une rencontre avec monsieur Yoland Bédard, inspecteur chargé de l'application du règlement régional relatif à la forêt. Cette rencontre aura comme objectif de faire le point sur l'application de ce règlement, sur les résultats obtenus depuis son application et sur les ajustements éventuels à y apporter.

2008-11-04

6.3 Émission d'un certificat de conformité : Municipalité de Saint-Prospér :

Émission du certificat de conformité relatif au règlement no 07-2008 de la Municipalité de Saint-Prospér :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Prospér a adopté le 6 octobre 2008, le règlement no 07-2008 afin de modifier le règlement de zonage 17-2007;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été transmis au Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins le 6 novembre 2008 (reçus le 10 novembre) et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC doit les approuver par voie de résolution;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins estime que le règlement no 07-2008, tel qu'adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Prospér est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté des Etchemins autorise son directeur général ou directeur général adjoint, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

7.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

7.1 Journée de la ruralité et Activité-reconnaissance, 21 février 2009 :

Monsieur Martin Veilleux, directeur général du CLD, fait part aux membres du Conseil de la tenue de la Journée de la ruralité prévue au Plan d'action du Pacte rural 2007-2014 qui se tiendra le samedi 21 février prochain.

Une Activité-reconnaissance clôturera cette journée. Cette activité est présentement en élaboration et vise à rendre hommage à des individus, entreprises et organismes pour diverses réalisations qui peuvent être qualifiées de remarquables.

7.2 Cliniques d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches :

Les directeurs du CLD et de la MRC font le point sur le projet de Cliniques d'architecture patrimoniale de Chaudière-Appalaches soumis lors d'une précédente séance de ce Conseil.

Les informations obtenues permettent de constater que ce projet est présentement moins applicable dans notre MRC que dans certains milieux qui comptent plus de constructions anciennes. On convient par ailleurs de suivre l'évolution de la concrétisation de ce projet et d'un éventuel intérêt pour notre milieu.

8.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

2008-11-05

8.1 Signature de l'addenda relatif à l'enveloppe additionnelle du Pacte rural :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins a signé un Pacte rural 2007-2014 avec le gouvernement du Québec représenté par la ministre des Affaires municipales et des Régions, en vertu de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2 B dudit Pacte précise que la ministre s'engage à procéder à un partage, entre les MRC et les autres municipalités locales couvertes par la Politique de la ruralité, d'une somme additionnelle de 59M\$ pour la période 2008-2009 à 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE, suite à ce partage, un montant additionnel de 633 426,90\$ s'ajoute au montant initial attribué à la MRC des Etchemins, ce montant additionnel étant réparti sur 6 exercices financiers de la manière suivante :

Année	Montant supplémentaire de l'enveloppe du Pacte rural
2008-2009	42 944,20 \$
2009-2010	118 096,54 \$
2010-2011	118 096,54 \$
2011-2012	118 096,54 \$
2012-2013	118 096,54 \$
2013-2014	118 096,54 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'un Addenda au Pacte rural 2007-2014 ayant pour objet la répartition provinciale de ce montant additionnel;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le préfet, monsieur Hector Provençal, à signer l'Addenda au Pacte rural 2007-2014 ayant pour objet la répartition provinciale du montant additionnel décrit au préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2 Dossiers soumis :

2008-11-06

Projet de piscine à la Polyvalente des Abénaquis : projet régional :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Prosper dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière des municipalité de Saint-Prosper, Sainte-Aurélie, Sainte-Rose-de-Watford et Saint-Benjamin, soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Projet : Piscine à la Polyvalente des Abénaquis
Somme demandée : 52 462.00\$*

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive à la table des maires en s'assurant du respect des éléments suivants :

- *Que l'entente signée entre la municipalité de St-Prosper et la Commission scolaire Beauce-Etchemins comprenne de façon explicite et détaillée les engagements de chacune des parties*
- *Que les municipalités participant au projet régional interviennent à la signature de l'entente pour l'engagement ferme des sommes consenties*

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-07

Projet de réfection des portes de l'église de Ste-Rose :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Fabrique de Sainte-Rose-de-Watford dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Rose soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Projet : Réfection des portes de l'église de Sainte-Rose
Somme demandée : 27 207.00\$*

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive à la table des maires en prenant le soin de soulever la discussion autour de l'impact que peut avoir l'acceptation d'un tel projet.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-08

Projet de rénovation intérieure du chalet de l'OTJ de Saint-Cyprien :

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Cyprien et le comité des loisirs de Saint-Cyprien dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Cyprien soit accepté selon les conditions et recommandations présentées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

*Projet : Rénovation intérieure du chalet de l'OTJ de Saint-Cyprien
Somme demandée : 20 231.00\$*

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive à la table des maires. Les membres désirent être informés des montants des autres soumissions pour déterminer le coût définitif du projet.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 AFFAIRES COURANTES :

9.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet attire l'attention des membres sur divers sujets traités au cours du dernier mois, et principalement dans le cadre des rencontres suivantes : la Conférence des préfets, la Conférence régionale des élus, la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) et la récente rencontre tenue concernant le chemin de fer qui était opéré par le Québec Central.

2008-11-09

9.2 Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires pour l'année 2009 :

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil des maires pour 2009, qui se tiendront le mercredi et qui débiteront à compter de 19:30 :

14 janvier	11 février	11 mars
8 avril	13 mai	10 juin
12 août	9 septembre	14 octobre
11 novembre	25 novembre (Budget)	9 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-10

9.3 Poste occupé par monsieur Jean-François Leblond :

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière prolongation d'emploi de monsieur Jean-François Leblond, il était prévu que son poste serait réévalué à la fin de l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE le temps présentement réservé par les municipalités pour le service d'inspection en 2009 représente actuellement 1 245 heures, comparative-ment à 1 741 heures en 2008, et qu'une partie importante de la tâche de ce salarié était affectée à cette fonction, en complément de la révision des règlements municipaux dont le mandat a été complété au début de l'été 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre d'heures réservées pour l'inspection en bâtiment et en environnement se traduira par le partage de la charge d'inspection entre 2 inspecteurs, comme antérieurement à 2008, et ce de la manière suivante : approximativement de 1 000 à 1 100 heures par notre inspecteur principal, monsieur Eric Guenette; le reste de la charge de travail pour l'inspection devant être assumé, tel qu'antérieurement à 2008, par madame Lise Buteau qui y complétera ses autres tâches principalement affectées aux programmes de rénovation domiciliaire et à l'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'une autre partie de la tâche de monsieur Leblond était reliée à la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation partielle par la MRC, en 2008, d'une ressource humaine pour la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) aura fait ressortir le rôle réduit de la MRC dans le cadre de la mise en œuvre du PGMR, et que cette situation découle en grande partie du peu de maîtrise de la MRC elle-même sur la gestion des matières résiduelles, compte tenu des autres acteurs intervenant sur le territoire dans ce domaine : Régie Beauce-Sud, MRC de Bellechasse, Régie des Etchemins, sans compter les initiatives autonomes et pro-actives prises par certaines municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires ratifie la recommandation du comité administratif à l'effet de ne pas prolonger le poste présentement occupé par monsieur Jean-François Leblond à partir de la fin de l'année 2008.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.4 Entente spécifique sur l'Immigration en Chaudière-Appalaches : signature, et désignation d'un représentant :

2008-11-11

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches (CRÉ) a soumis la version finale du projet d'entente spécifique visant à soutenir l'immigration en Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objectif de favoriser la concertation des partenaires afin de susciter la réalisation d'activités visant la régionalisation de l'immigration en ce qui a trait à sa promotion, à l'attraction des personnes immigrantes, à leur établissement durable en Chaudière-Appalaches et au développement de relations interculturelles harmonieuses avec la société d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le document déposé par la CRÉ maintient la teneur des engagements des MRC dont le texte a déjà été approuvé par ce Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le préfet à procéder à la signature, au nom de la MRC des Etchemins, de l'*Entente spécifique de régionalisation de l'immigration dans la Chaudière-Appalaches*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-12

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente spécifique de régionalisation de l'immigration dans la Chaudière-Appalaches* prévoit que les 2 représentants des MRC devant siéger au comité de gestion de l'Entente soient nommés par la Conférence des préfets sur recommandation des MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE
ET RÉSOLU

QUE la nomination du directeur général de la MRC, monsieur Fernand Heppell, soit suggérée auprès de la Conférence des préfets à titre d'un des représentants des MRC devant siéger au comité de gestion qui sera chargé de la mise en œuvre de l'*Entente spécifique de régionalisation de l'immigration dans la Chaudière-Appalaches*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-13

9.5 Contrat évaluateur agréé :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE suite à la recommandation du comité administratif, le Conseil des maires accepte de procéder à la signature du contrat à intervenir avec monsieur Renal Roy pour la fourniture des services professionnels d'évaluateur agréé pour l'année 2009, au coût total forfaitaire de dix huit mille cent quatre dollars et cinquante-six cents (18 104,56\$);

ET QUE monsieur Hector Provençal, préfet, et monsieur Fernand Heppell, directeur général, soient autorisés à signer ce contrat devant être conclu avec monsieur Renal Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-14

9.6 Contrats d'entretien ménager et d'entretien extérieur de l'immeuble et des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE, suite à la recommandation du comité administratif, le Conseil des maires autorise le renouvellement des contrats suivants avec madame Chantal Bourdon pour une période d'un (1) an à compter du 18 novembre 2008, aux prix indiqués ci-après :

- entretien ménager des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec : 22 995,87\$;
- entretien extérieur (terrain, pelouse, déneigement des accès) : 5 997,27\$

ET QU'une somme n'excédant pas 999,37\$ soit prévue pour être payée à une personne devant être désignée, au moment opportun, pour remplacer occasionnellement madame Bourdon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-15

9.7 Travaux d'entretien : peinture et recouvrement de plancher :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise la réalisation de travaux de peinture et de recouvrement de plancher dans les locaux de la MRC selon le coût estimé à un montant de l'ordre de 16 000\$ à 17 000\$, ces travaux devant être effectués suite à une demande de prix auprès de fournisseurs de la MRC.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2008-11-16

9.8 Règlement d'emprunt relatif aux travaux du Ruisseau Mailhot (Lac-Etchemin) : abrogation :

RÈGLEMENT NUMÉRO 089-08

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 1 455 000\$ POUR LA RÉFECTION DE LA CANALISATION DU COURS D'EAU RUISSEAU MAILHOT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN ET PORTANT LE NUMÉRO 075-05

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins et la Municipalité de Lac-Etchemin ont conclu, depuis l'adoption du règlement numéro 075-05, une entente pour la gestion du dossier de réfection de la canalisation du Ruisseau Mailhot, conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (résolution no : 2008-02-08);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Etchemin a adopté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la canalisation du cours d'eau Ruisseau Mailhot sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation a été donné le 13 février 2008 pour annoncer l'adoption, à une séance ultérieure du conseil des maires, d'un règlement ayant pour objet l'abrogation du Règlement numéro 075-05 décrétant une dépense et un emprunt de 1 455 000\$ pour la réfection de la canalisation du cours d'eau Ruisseau Mailhot sur le territoire de la municipalité de Lac-Etchemin;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE
ET RÉSOLU

QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.

Le présent règlement no 089-08 abroge le Règlement numéro 075-05 décrétant une dépense et un emprunt de 1 455 000\$ pour la réfection de la canalisation du cours d'eau Ruisseau Mailhot sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin adopté le 11 mai 2005.

ARTICLE 2.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-ETCHEMIN
CE 12^e JOUR DE NOVEMBRE 2008

Hector Provençal, préfet

Fernand Heppell, secrétaire-trésorier

9.9 Demande de contribution :

2008-11-17

Association Chasse et Pêche Lac-Abénaquis de Sainte-Aurélie (A.C.P.L.A.) :

CONSIDÉRANT QUE le Festival régional de la Pêche Blanche organisé par l'Association Chasse et Pêche Lac-Abénaquis de Sainte-Aurélie (A.C.P.L.A.) associe une clientèle d'environ 250 jeunes provenant de l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité administratif concernant la demande de contribution de l'Association pour la tenue de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

QU'une somme de cinq cent dollars (500\$) soit octroyée à l'Association Chasse et Pêche Lac-Abénaquis de Sainte-Aurélie (A.C.P.L.A.) pour la tenue de la prochaine édition du Festival régional de la Pêche Blanche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 Divers rapports de comités, colloques et rencontres :

10.1 Sécurité incendie :

On fait le point sur l'état de la réorientation de la coordination de la mise en œuvre du schéma incendie, suite à diverses rencontres de travail à l'échelle de la MRC et dans chacun des secteurs du territoire.

À partir des rencontres de secteurs qui se sont tenues, les personnes-ressources identifiées pour chacun de ces secteurs seront convoquées par la direction générale de la MRC afin de voir comment la gestion de ce dossier par secteur peut concrètement se réaliser. Cet exercice permettra de mieux définir ce qui devra être fait au niveau local, à l'échelle de chacun des secteurs, et de façon plus régionale à l'échelle de la MRC.

Les membres du comité administratif notent que lors de l'étude du budget 2009 présentement en cours, il est clairement ressorti que même si un montant évidemment réduit est prévu au budget de la MRC, il sera prudent que chaque municipalité inscrive une somme suffisante à ses prévisions budgétaires 2009. Ainsi, il serait normal que chaque municipalité prévoit un montant total (partie quote-part et budget local) équivalant à la quote-part versée en 2008 à la MRC pour le paiement d'une ressource régionale en sécurité incendie.

2008-11-18

10.2 Championnats du monde de traîneau à chiens :

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur des championnats du monde de traîneau à chiens a déposé une demande de subvention auprès de la Conférence régionale des élus;

CONSIDÉRANT l'urgence d'une réponse positive à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la MRC des Etchemins appuie ce dossier auprès de la CRÉ et insiste afin qu'une réponse positive soit confirmée au comité organisateur des championnats du monde de traîneau à chiens;

ET QU'à cette fin, le préfet, monsieur Hector Provençal communique à ce sujet avec le directeur général de la CRÉ, monsieur Laurent Lampron.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 ADMINISTRATION :

2008-11-19

11.1 Liste des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN-GUY BRETON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 232 833,02\$, incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

12.0 CORRESPONDANCE :

12.1 CLD des Etchemins :

Invitation à la visite industrielle qui aura lieu le jeudi 20 novembre, de 8h30 à 16h30. Correspondance déposée.

12.2 Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches :

Proposition demandant aux gouvernements provincial et fédéral « *d'accorder aux pompiers à temps partiel une exonération de leur charge fiscale de 5000\$ s'ils ont consacré au moins 150 heures de travail pour un service incendie au cours d'une année fiscale* ».

Proposition soumise pour avis auprès des MRC de Chaudière-Appalaches.

2008-11-20

Exonération de charges fiscales pour les pompiers :

CONSIDÉRANT les problèmes généralisés de recrutement et de maintien des effectifs au sein des services de sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne des chefs pompiers a déjà recommandé au gouvernement fédéral la proposition suivante:

« Les pompiers volontaires qui ont effectué au moins 200 heures de travail pour un service incendie au cours d'une année fiscale et qui peuvent présenter une lettre de confirmation du service incendie devraient pouvoir déduire 3 000 \$ de leur revenu imposable ».

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec sont sans nouvelle de cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil est d'avis que les pompiers qui oeuvrent au sein des services incendie municipaux devraient être reconnus par le gouvernement par le truchement du régime fiscal, lequel accorde actuellement aux pompiers, et ce depuis plusieurs années, une exonération de 1000 \$ seulement;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement de cette exonération favoriserait non seulement les pompiers, mais les municipalités et les citoyens de façon générale, puisque les pompiers sont des intervenants de première ligne pour toutes les situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette exonération n'a jamais été révisé et actualisé malgré :

- le défi financier pour les MRC et les municipalités du Québec que pose la nouvelle Loi sur la sécurité incendie avec l'obligation d'adopter des schémas de couverture de risques en sécurité incendie et des plans de mise en oeuvre dans lesquels sont prévus l'achat d'équipements incendie coûteux;
- le nombre d'heures de pratiques requis compte tenu que l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie et qu'il requiert de chaque individu la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide municipale;

- la disponibilité requise des pompiers et l'obligation qu'ils ont de porter en tout temps un moyen de communication afin qu'on les rejoigne à tout moment du jour;
- le défi posé aux pompiers de s'adapter aux matériaux de construction moins résistant au feu et plus nocifs pour leur santé;

CONSIDÉRANT QU'il serait temps que nos gouvernements soient conséquents avec les obligations financières qu'ils ont transmises aux MRC et municipalités du Québec en matière de sécurité incendie en acceptant de faciliter la mise en application des mesures proposées;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ,
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
 ET RÉSOLU

De demander au gouvernement provincial et fédéral d'accorder aux pompiers à temps partiel du Québec une exonération de leur charge fiscale de 5 000 \$ s'ils ont consacré au moins 150 heures de travail pour un service incendie au cours d'une année fiscale;

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.3 Conférence des préfets de Chaudière-Appalaches :

Résolution demandant au gouvernement du Québec « *d'abolir la tarification pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux dans les cours d'eau* ». Cette résolution demande aussi au gouvernement du Québec « *soit de reprendre cette compétence sur la gestion des cours d'eau ou de la décentraliser totalement aux MRC afin d'éviter aux citoyens de payer des services en double* ».

2008-11-21

Tarification pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, et compétence en matière de cours d'eau :

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 mai 2008, de frais exigibles en vertu de la Loi sur la Qualité de l'environnement (G.O. no. 20 p. 2102), lesquels prévoient notamment un tarif de 2 500 \$ pour obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP pour des travaux d'aménagement réalisés dans un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a transféré aux MRC du Québec la compétence des cours d'eau en 2001, lesquelles doivent s'outiller et embaucher le personnel nécessaire pour répondre aux demandes des citoyens nécessitant ainsi, une fois de plus, des dépenses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Québec s'expliquent difficilement comment le MDDEP peut exiger une somme aussi importante que 2 500 \$ pour finalement attester du travail réalisé par les MRC et l'ingénieur ayant réalisé les plans et devis en conformité avec des fiches techniques émanant du MDDEP;

CONSIDÉRANT QUE la tarification adoptée, ajoutée aux taxes municipales et aux honoraires professionnels d'un ingénieur, est carrément abusive pour le citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas rare de constater que les coûts d'obtention de permis sont souvent beaucoup plus dispendieux que le coût de réalisation des travaux eux-mêmes;

CONSIDÉRANT QU'en imposant une charge financière aussi importante, de plus en plus de citoyens vont agir sans aucune autorisation, risquant ainsi de poser des gestes nuisibles à l'environnement et la faune;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une telle tarification va à l'encontre de l'objectif de création d'un fonds vert pour laquelle ladite tarification a été adoptée;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL ASSELIN,
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
 ET RÉSOLU

De demander au gouvernement du Québec d'abolir la tarification de 2500 \$ pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour des travaux dans les cours d'eau;

De demander au gouvernement, puisqu'il a jugé bon de transférer la compétence des cours d'eau aux MRC, soit de reprendre cette compétence ou de la décentraliser totalement aux MRC afin d'éviter aux citoyens du Québec de payer des services en double.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.4 Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) :

Projet de résolution demandant « à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'amender le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) de façon à rendre impossible l'importation, en provenance de l'extérieur du Québec, des matières organiques ».

2008-11-22

Importation de matières organiques :

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) édicté par le gouvernement le 11 mai 2005, est entré en vigueur le 19 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement « permet de mettre en oeuvre plusieurs actions prévues dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (1998-2008) », et que l'un des objectifs de ce règlement consiste « à s'assurer que les activités d'élimination des matières résiduelles s'exercent dans le respect de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement ». (réf. MDDEP, 2007);

CONSIDÉRANT QUE les installations de compostage ne sont plus incluses dans les installations d'élimination énumérées au REIMR;

CONSIDÉRANT QUE cette omission permet l'importation de matières fertilisantes en provenance de l'extérieur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le document identifiant les principaux effets du nouveau REIMR et sa mise en oeuvre n'indiquait pas clairement la nouvelle autorisation d'importer des matières fertilisantes en provenance de l'extérieur du Québec alors que l'on maintient la restriction pour l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation des matières organiques exige un contrôle important des « intrants » afin de s'assurer du respect de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARIO POULIOT,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RICHARD TURCOTTE
ET RÉSOLU

De demander à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, d'amender le REIMR de façon à rendre impossible l'importation, en provenance de l'extérieur du Québec, des matières organiques, en ajoutant les installations de compostage à la liste des installations prévues dans les sections 2 à 6 du Chap. II du Règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.5 Marcel Asselin, président, Radio-Bellechasse :

Invitation à une soirée bénéfique qui se tiendra le jeudi 27 novembre à la Maison de la Culture de Bellechasse, à Saint-Damien. Coût par personne : 50\$.

2008-11-23

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MARCEL MORISSETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE monsieur le préfet, madame la mairesse Suzanne C. Guénette et le directeur général participent à la soirée bénéfice organisée par Radio-Bellechasse qui se tiendra le jeudi 27 novembre à la Maison de la Culture de Bellechasse, à Saint-Damien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.6 Le RésEAU des montagnes (s'identifiant comme un regroupement de citoyens des municipalités de Saint-Luc, Saint-Magloire, Buckland, Saint-Philémon, et du Village alpin du centre de ski) :

Lettre adressée aux préfets des MRC des Etchemins et de Bellechasse concernant le projet éolien au Parc du Massif du Sud.

S'opposant à ce projet, le regroupement demande qu'un moratoire soit édicté « *afin de prendre le temps de vraiment faire le tour de la question* ».

Les membres du Conseil des maires notent qu'il n'appartient pas à la MRC de décréter un moratoire sur ce projet, et rappellent que toutes personnes physiques et morales seront appelées à exprimer leur opinion dans le cadre d'une consultation publique prévue en cours d'avancement de ce projet, et devant être tenue par les instance concernées (BAPE).

12.7 Documents relatifs au dossier du chemin de fer (réseau du Québec Central) :

Documents reçus lors d'une rencontre tenue le 11 novembre à Thetford-Mines faisant état du dossier du chemin de fer qui était opéré par le Québec Central, et de la possible cohabitation Chemin de fer et piste cyclable :

1. *Faits saillants* (CRÉ Chaudière-Appalaches et CRÉ de l'Estrie);
2. *Appel d'intérêt Chemin de fer de Québec Central* (ministère des Transports du Québec);
3. *Piste Cyclable MRC Robert-Cliche* (Mise à jour de l'étude de pré-faisabilité réalisée par GENIVAR).

Copies remises à tous les membres du Conseil des maires.

12.8 RECYC-QUÉBEC (copie de lettre) :

Copie de lettre de RECYC-QUÉBEC adressée en réponse à des démarches d'un citoyen concernant le problème de disposition des lampes fluo-compactes et des fluorescents. Copie remise aux membres du Conseil des maires à titre d'information.

13.0 VARIA :

Aucun nouveau point n'est soumis à l'assemblée.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question n'est soumise à l'assemblée.

2008-11-24

15.0 CLÔTURE DE LA SESSION :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ ET RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 22h45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER